

DIRECTION DES OPERATIONS, DU MAINTIEN EN CONDITION
OPERATIONNELLE ET DU NUMERIQUE
Service des achats d'armement
Division achats Sud-Est
Site de Toulon

ENVOI VIA PLACE

**Objet : Appel à candidature pour un projet d'accord-cadre n° 2026SE1014 ayant pour objet
« Industrialisation et fabrication de munitions navales téléopérées et prestations associées ».**

Éléments du dossier :

- 1) Présentation du projet d'accord cadre
- 2) Éléments de candidature
- 3) Documents justificatifs et autres moyens de preuve relatifs aux conditions de participation
- 4) Pièces à fournir au titre de la protection du secret
- 5) Forme des groupements
- 6) Dispositions diverses
- 7) Attestation d'engagement de confidentialité

Madame, Monsieur,

Le service des achats d'armement (DGA/DOMN/S2A) envisage la passation d'un accord cadre mono attributaire avec publicité et mise en concurrence en application des dispositions de l'article L2515-1 4° du code de la commande publique pour le projet de marché cité en objet.

La présente phase ne concerne que les candidatures.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera transmis aux candidats qui seront admis à déposer une offre. Les attendus de ce projet de marché sont présentés en annexe 1.

Dans le cas où vous souhaitez candidater, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir fournir les pièces mentionnées dans les annexes 2, 3 et 7 du présent document.

J'attire votre attention sur le fait que :

- la date et l'heure limite de réception de l'ensemble des documents est le **04/12/2026 à 12 heures** (heure de Paris) ;
- les réponses ne constitueront nullement un engagement de l'Etat.

Le mode de transmission par voie électronique est imposé via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Pour ce faire, le candidat devra s'être inscrit préalablement sur PLACE.

J'appelle également votre attention sur le fait que l'exécution de ce marché nécessite la transmission d'informations protégées avec la mention « Spécial France » (SF). Ces informations ou supports ne doivent être communiqués qu'aux seuls ressortissants français et ne sauraient, en aucune circonstance, être communiqués, en tout ou partie, à un État étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger même s'il existe avec eux des accords de sécurité. Ces éléments s'appliquent à vos éventuels sous-traitants.

Seules les candidatures d'opérateurs dont le siège social est domicilié sur le territoire français sont admises. Ces candidatures doivent en outre satisfaire aux capacités requises pour être sélectionnées et ainsi autorisées à présenter une offre pour le marché.

Stephanie
CARMENT

Signature numérique
de Stephanie
CARMENT
Date : 2026.10.29
16:54:36 +01'00'

Annexe 1 Présentation du projet de marché

Projet de marché ayant pour objet « **Industrialisation et fabrication de munitions navales téléopérées et prestations associées** ».

Les modalités de soumission et d'attribution du marché seront communiquées dans le dossier de consultation qui sera envoyé ultérieurement aux candidats retenus. Les conditions du marché feront l'objet d'une négociation.

Présentation du besoin

Les conflits actuels démontrent que les drones et les systèmes autonomes sont devenus des capacités déterminantes, évoluant à un rythme sans précédent. C'est pourquoi la DGA a pour objectif de transformer plus rapidement les innovations en capacités opérationnelles au profit des Forces. Ainsi, le Centre Expert Référent Drones et systèmes Autonomes Navals (CERDAN) a pour mission de piloter le passage à l'échelle depuis le prototypage étatique à une série déployable sur les bâtiments de la Marine Nationale.

Dans ce contexte et dans le cadre du projet interne SMOKERS, les centres techniques de la DGA conçoivent rapidement des solutions au plus près du terrain et des besoins opérationnels. Leurs équipes ont conçu et testé des prototypes de drones navals munitions téléopérées (MNTD), et souhaitent confier à un industriel l'ajustement de la conception, la production d'un dossier de fabrication, la mise en place de l'outil industriel de production et une production à un rythme répondant aux besoins des forces en MNTD. Il est envisagé des séries d'environ 10 / an en temps de paix et une capacité de 50 drones par an en fonction de l'évolution du contexte géopolitique.

La présente procédure répond au besoin d'externaliser l'industrialisation, la fabrication et la gestion de configurations de ces MNTD à partir du dossier de conception du prototype V1 fourni par la DGA.

Les caractéristiques techniques actuelles d'une MNTD SMOKERS V1 sont :

- Poids 500 kg ; dimension 5 m de long ;
- Moyen SatCom, RF et caméra IR ; système embarqué
- Autonomie > à 50 nautiques, et vitesse max 40 nœuds.

Le marché est un marché de défense ou de sécurité, qui sera un accord cadre mono-attributaire. Les conditions d'attributions seront déterminées dans les documents de consultation de l'accord cadre.

L'accord-cadre s'exécutera notamment par :

Une partie Ferme :

- Mise à jour du dossier de conception et rédaction du dossier de fabrication de la tête de série
- Fabrication du premier de série (assemblage, essais et livraison)
- Fabrication de la série initiale (10 exemplaires)

Une partie à bons de commande :

- Fabrication de séries en fonction des besoins des forces et du contexte géopolitique ;
- Production d'un dossier de fabrication permettant la fabrication par d'autres opérateurs ;

Sa durée de validité sera de quatre ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit annuellement pour deux années supplémentaires.

Le montant maximum sera de 30 millions d'euros HT, soit 36 millions d'euros TTC pour sa durée totale, reconduction comprise, soit 6 ans.

L'accord-cadre fixera les conditions de passation des bons de commande et précisera notamment les modalités d'exécution des prestations suivantes :

- Mise à jour du dossier de conception dont les adaptations rendues nécessaires pour son optimisation, par d'éventuelles obsolescences ou indisponibilités de composants ;
- L'établissement d'un dossier de fabrication ;
- L'analyse des risques ;
- L'approvisionnement des composants ;
- L'assemblage ;
- Les essais ;
- Et la livraison de drones navals.

Le délai de fabrication de la série initiale de 10 drones devra être de 9 mois maximum.

Chaque série de drone (au-delà de la série initiale en partie ferme) fera l'objet d'un bon de commande.

ANNEXE 2

Éléments de candidature à produire

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énoncés ci-après, sous peine de rejet de sa candidature. Par ailleurs, l'acheteur pourra écarter tout candidat n'ayant pas démontré, selon les modalités décrites dans le présent document, de capacités suffisantes pour réaliser les prestations objet du marché.

Une même personne ne pourra pas représenter plus d'un candidat pour le même marché.

L'ensemble des documents demandés sera rédigé en français.

- ✓ les formulaires DC1 et DC 2, entièrement complétés dans leur dernière version et accessibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis>
- ✓ **Le siège social de l'opérateur économique doit nécessairement se situer sur le territoire national français et être de droit français.** Tous renseignements ou documents justifiant de la nationalité de l'entreprise et du responsable légal (personne ayant le pouvoir d'engager la société et inscrite au K-bis de la société) ;
- ✓ La copie du jugement de votre entreprise en cas de redressement judiciaire.

A titre d'information, j'appelle votre attention sur le fait que les documents suivants seront demandés pour l'attribution du marché :

- 1) Une attestation (« attestation de vigilance ») : « attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (attestation de l'URSSAF mentionnant « article L.243-15 du code de sécurité sociale ») (art D 8222-5 du code du travail) ou l'indication du système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel.
- 2) Un certificat prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (formulaire 3666 pour l'impôt sur les revenus ou formulaire directement en ligne via le compte fiscal pour l'impôt sur les sociétés et la TVA) daté de moins de 12 mois.
- 3) une liste nominative des salariés étrangers employés, s'ils sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail, précisant pour chacun d'entre eux : date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail).

L'ensemble de ces documents devra être rédigé en langue française

Ces 3 documents peuvent être transmis par le biais de l'espace de stockage numérique « www.aprovall.com », à condition que figurent dans votre dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système.

Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité pour l'établissement et la remise de sa candidature.

ANNEXE 3

Documents justificatifs et autres moyens de preuve relatifs aux conditions de participation

Niveaux minimaux requis:

Critère	Niveau minimum requis	Documents justificatifs / moyens de preuve
1.Capacité économiques et financières	Justifier d'un chiffre d'affaire minimum annuel de 4 millions d'euros moyenné sur les 3 dernières années.	DC2 ou tout autre moyen de preuve
2. Capacité techniques et professionnelles : capacité industrielle	Le candidat ou le groupement dispose de moyens propres d'assemblage, d'intégration, d'essais et de stockage permettant la fabrication de petites séries d'engins nautiques sur le territoire français.	Description des sites, moyens industriels, capacités d'assemblage/intégration et moyens d'essais ; photos ou descriptifs techniques si nécessaire.
3. Capacité techniques et professionnelles : expérience d'industrialisation	Le candidat ou le groupement démontre sa capacité d'avoir industrialisé ou fabriqué, au cours des 3 dernières années , des systèmes autonomes ou drones ou robots ou équipements électromécaniques complexes, dans le domaine naval .	Liste des productions réalisées précisant produit, quantité fabriquée, période et rôle du candidat. Attestation client ou tout justificatif permettant d'établir les quantités.
4. Capacité techniques et professionnelles : Capacité de production en série	Le candidat ou le groupement démontre une capacité de production, dès 2027, permettant d'atteindre une cadence d'au moins 10 MNT0/an .	Capacités nominales et maximales des lignes, effectifs, nombre de postes, temps de cycle, historique de production.
5. Capacité techniques et professionnelles : Capacité de montée en cadence	Le candidat ou le groupement démontre sa capacité à passer de la petite série à une cadence compatible avec la production cumulée de 50 MNT0 par an, à compter de 2028.	Présentation du dispositif industriel envisagé pour arriver à 50 exemplaires.

Les preuves de ces niveaux minimaux doivent être apportées.

La non atteinte d'un ou plusieurs niveaux minimaux conduit à l'élimination de la candidature. Les candidats (ou groupement) n'ayant pas démontré par tout moyen leurs capacités dans chacun des domaines ci-dessous ne seront pas consultés lors de la phase offre.

En plus des éléments sur les 5 points précédents, il est demandé aux candidats de transmettre au titre des capacités techniques et professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- Une description succincte des sources d'approvisionnement dont le candidat dispose pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins de l'acheteur par suite d'une crise pour assurer l'exécution du marché public avec une indication de leur implantation géographique.

En cas de groupement (cf annexe 5), chaque membre du groupement apportera les documents attendus et/ou les preuves des capacités techniques et professionnelles qu'il possède en lien avec l'objet du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat fournira pour chacun des sous-traitants les documents attendus et/ou les preuves des capacités techniques et professionnelles qu'il possède en lien avec les prestations qui seront sous-traitées.

Le candidat qui s'appuie sur d'autres opérateurs économiques doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié et doit être signée du co-traitant/ sous-traitant. Il est rappelé que la fourniture de tous éléments listés ci avant est primordiale, sous peine de rejet de la candidature de l'opérateur économique.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur.

ANNEXE 4

Éléments relatifs à la protection du secret

Accès des personnels extérieurs intervenant sur un site relevant du ministère des armées :

Le projet de marché prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté à l'égard des personnes physiques extérieures au ministère des armées qui seraient amenées à intervenir sur une emprise du ministère des armées au titre du présent marché. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux zones sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu pour chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai suffisant, auprès du responsable du site visé (ou de son représentant) pour connaître les obligations précises en matière d'accès. Dans l'hypothèse d'un accès à des zones relevant de régimes différents, le régime le plus rigoureux sera mis en œuvre.

Marché sensible

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.1.1 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale (approuvée par arrêté du 9 août 2021), le marché est un marché sensible.

Les prestations dues au titre du présent projet de marché sont susceptibles de nécessiter l'accès à une ou plusieurs catégories d'emprise suivantes : une zone protégée, un point d'importance vitale (PIV), une zone d'interdiction à la captation de données aériennes (ZICAD), une zone nucléaire d'accès réglementé, une zone réservée, un terrain militaire clos ou une zone à régime restrictif.

Les dispositions du code de la défense, de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (appelée IGI dans la suite du texte), de l'Instruction ministérielle 900 (instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/NP relative à la protection de l'information et des données, approuvée par arrêté du 27 août 2025) relative à la protection de l'information et des données (dit « IM » dans la suite du texte), du code pénal, des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée sont applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

Mention spécial France

La mention « Spécial France » vise à restreindre la divulgation d'une information ou d'un support aux seuls ressortissants français. Une information ou un support portant cette mention ne peut être communiqué, en tout ou partie, à un État étranger ou à l'un de ses ressortissants, organisation internationale ou personne morale de droit étranger, même s'il existe un accord de sécurité, général ou spécifique, entre la France et l'État ou l'organisation internationale considéré. Aucune entreprise de droit étranger ne peut être retenue pour la passation et l'exécution du marché qui implique la détention ou l'échange d'informations ou supports classifiés portant la mention « Spécial France ». Cette restriction s'applique à vos éventuels sous-traitants.

Dans le cas d'un groupement momentanée d'entreprises (GME) conjoint avec mandataire solidaire ou non nécessitant l'accès ou la détention d'informations ou supports portant la mention Spécial France, les cotraitants peuvent être des personnes morales étrangères, dans la mesure où leurs obligations contractuelles ne nécessitent pas l'accès à ces documents. Le mandataire est responsable de la protection des informations et supports portant la mention Spécial France et veille à ce que seul les cotraitants de droit français puissent y avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître. Dans le cas d'un GME solidaire, nécessitant l'accès ou la détention d'informations ou supports portant la mention Spécial France, l'ensemble des cotraitants doivent être des personnes morales de droit français.

Dans tous les cas, le mandataire doit être de droit français.

Les systèmes d'information susceptibles de traiter des informations portant la mention Spécial France, font l'objet de mesures de sécurité particulières techniques ou organisationnelles pour garantir que les utilisateurs étrangers qui auraient un besoin d'accès légitime ne puissent accéder aux informations dont l'accès n'est autorisé qu'aux seuls utilisateurs français ayant le besoin d'en connaître.

Les systèmes d'information accueillant des informations « diffusion restreinte » doivent être homologués.

ANNEXE 5

Forme juridique des groupements

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en raison de la nécessaire continuité de service dans le contexte géopolitique, qui ne peut souffrir de rupture sans impacter la préparation des forces aux menaces actuelles et futures.

Le groupement doit disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles et aux niveaux minimums exigées par l'acheteur dans le présent appel à candidature pour participer à la procédure et notamment ceux qui touchent à la protection du secret.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition des groupements peut être modifiée, et il est possible d'en constituer de nouveaux entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales. En cas de modification ou de constitution d'un groupement, tous ses membres doivent avoir été autorisés à présenter une offre, au moins en tant que sous-contractant accepté dans la phase de candidature, et le groupement modifié ou nouvellement constitué doit respecter les exigences de l'acheteur relatives aux capacités des candidats.

En outre, la composition des groupements peut être modifiée, et il est possible d'en constituer de nouveaux jusqu'à la date de signature du marché public en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition, ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Toutefois le groupement devra demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-contractants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé, et, le cas échéant, des sous-contractants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ANNEXE 6

Dispositions diverses

Les modalités de transmission des plis sont détaillées <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentationet-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis>

La transmission des éléments présentés supra, se fera par la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), accessible à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

La signature électronique est à privilégier.

Demandes de précisions des candidats

Dans le cadre de l'établissement de leur dossier de candidature, les candidats pourront adresser des demandes de précisions via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Seules les questions formulées par écrit par les candidats seront prises en compte par l'Administration dans les délais indiqués dans la lettre d'appel à candidature. Pour les questions posées ultérieurement, l'Administration ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les dates de remise des dossiers de candidature.

Aucune demande d'information ne sera transmise par téléphone ou par courriel.

La réponse de l'Administration, si elle intéresse l'ensemble des candidats, sera portée à leur connaissance.

Analyse du dossier de candidature

Chaque pli parvenant :

- après la date et l'heure fixées dans le présent appel à candidature, éventuellement prolongée ;
- non rédigé en langue française ;

sera rejeté sans examen sur le fond.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité signataire du marché (ou son délégataire), si elle constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Au vu des seuls renseignements figurant dans le dossier de candidature, les candidats qui ne peuvent pas être admis notamment parce qu'ils font l'objet de l'une des exclusions des procédures de passation ou une insuffisance capacitaire ou parce qu'ils ne produisent pas les pièces mentionnées dans la présente lettre d'appel à candidatures, ne seront pas admis à participer et à recevoir les consultations relatives au marché.

L'examen des dossiers de candidature permet à l'autorité signataire du marché (ou son délégataire), de vérifier la satisfaction des conditions de participation par le candidat et notamment la détention des capacités demandée dans le présent appel à candidature. Si l'autorité signataire du marché ou son délégataire, constate que des justifications sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

L'autorité signataire du marché, ou son délégataire, notifiera aux candidats non admis à soumissionner le rejet de leur candidature et les motifs de ce rejet.

Modalités de transmission de documents protégés

La transmission de documents de niveau « Diffusion Restreinte » ou « Diffusion Restreinte – Spécial France » ne peut s'effectuer par la voie électronique sans avoir été au préalable chiffrés avec une solution qualifiée ANSSI, i.e ACID ou ZED ! (non ZED !Free).

Le mot de passe ZED ! est en clair et non nominatif. Il est à communiquer impérativement par un canal différent de l'envoi du container chiffré ZED ! qui doit être déposé sur PLACE. Le mot de passe ZED ! doit être uniquement communiqué à un ressortissant français.

Le mode de transmission par voie électronique doit être privilégié.

En cas de transmission sur support physique (CD-ROM ou clé USB), les documents sont envoyés, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessous et dans le délai imparti et sous double enveloppe :

Direction Générale de l'Armement
Service des Achats d'Armement- Division Achats Sud-Est
Avenue de la Tour Royale
BP 40 915 - 83 050 Toulon cedex

L'enveloppe intérieure portera la mention « document confidentiel spécifique / DR – protection du secret » et sera libellée à l'attention du Service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI) de la DGA. Elle indiquera le nom de la société et l'objet de la consultation. Les imprimés, la liste des pièces constitutives des dossiers et des informations complémentaires sont disponibles sur www.armement.defense.gouv.fr.

Traitement des données personnelles

Les données sont traitées pour les finalités suivantes : la gestion des procédures d'achat en passation et la gestion des procédures d'achat en exécution. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats d'armement en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du partenariat pour le traitement « gestion des procédures d'achat en passation » et 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour le traitement « gestion des procédures d'achat en exécution ». Pendant ces périodes, l'Administration met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr.

Informations complémentaires, médiation et réexamen

Informations relatives aux délais de recours: Tribunal administratif chargé des recours est : Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, 83000 Toulon. L'organisation chargée d'informer des recours est le greffe du tribunal précité. Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat en cause : un référé précontractuel (art. L. 551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ; un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ; un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994).

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché: Direction Générale de l'Armement / DOMN / Service des achats d'armement

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché: Direction Générale de l'Armement / DOMN / Service des achats d'armement

Organisation qui reçoit les demandes de participation: Direction Générale de l'Armement / DOMN / Service des achats d'armement

Organisation qui traite les offres: Direction Générale de l'Armement / DOMN / Service des achats

ANNEXE 7
Attestation d'engagement de confidentialité

DIRECTION DES OPERATIONS, DU MAINTIEN EN
CONDITION OPERATIONNELLE ET DU NUMERIQUE

Service des achats d'armement
Division Achats Sud-Est
Site de Toulon

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

*Raison sociale ou
Nom commercial*

*Objet et numéro de
marché :*

**2026SE1014 : Industrialisation et fabrication de munitions navales télé
opérées et prestations associées**

Je, soussigné¹

☐ **Agissant en qualité
de**

pour le compte de la société et en tant que personne ayant le pouvoir d'engager cette société :

- ❖ Je m'engage et engage mon personnel à tenir confidentiels les documents communiqués et ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucun élément connu dans le cadre du présent projet d'accord-cadre, en dehors des communications strictement indispensables à sa passation et à répercuter cet engagement auprès de mon/mes éventuel(s) sous-traitants). Je suis informé que cette communication ne constitue pas une divulgation au regard de la législation sur les brevets.
- ❖ Je m'engage à détruire à l'issue de la procédure de passation la totalité des documents remis au titre de la consultation et à ce qu'aucune copie n'aient été conservés par mes services (et ceux de mon/mes éventuel(s) sous-traitant(s)).

Fait à

le

Signature

¹ En cas de délégation de pouvoir, le signataire de la présente devra joindre ladite délégation